



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 avril 2009
Français
Original : anglais

Pour action

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2009

8-10 juin 2009

Point 6 (a) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Ex-République yougoslave de Macédoine

Résumé

Le projet de descriptif de programme de pays relatif à l'ex-République yougoslave de Macédoine est présenté au Conseil d'administration pour examen et commentaires. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global de 4 500 000 dollars des États-Unis sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un prélèvement de 12 000 000 de dollars des États-Unis sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales pour la période 2010 à 2015.

* E/ICEF/2009/8.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, de même que la matrice des résultats, au plus tard six semaines après l'examen du descriptif de programme de pays dans le cadre de la session annuelle du Conseil. La description de programme de pays révisée sera ensuite approuvée par le Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire de 2009.



<i>Données de base[†]</i> <i>(2007, sauf indication contraire)</i>	
Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions)	0,5
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	17
Insuffisance pondérale (modérée et grave, en pourcentage, 2006)	2
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes, 2006)	4
Taux de fréquentation de l'école primaire garçons/filles, pourcentage net, 2005)	92/92
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (en pourcentage, 2004)	98
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (en pourcentage, 2006)	100
Utilisation d'installations d'assainissement adéquates (en pourcentage, 2006)	89
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (en pourcentage)	<0,1
Enfants qui travaillent (âgés de 5 à 14 ans, en pourcentage, 2005)	6
RNB par habitant (en dollars É.-U.)	3 460
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses de vaccins combinés diphtérie/coqueluche/tétanos (en pourcentage)	95
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (en pourcentage)	96

[†] Des données supplémentaires concernant ce pays, sur les enfants et les femmes, sont disponibles sur le site www.unicef.org.

Résumé de la situation des enfants et des femmes

1. Depuis son indépendance en 1991, l'ex-République yougoslave de Macédoine n'a cessé de progresser dans ses efforts pour assurer la stabilité politique et la croissance économique dans cet État multiethnique. Un règlement politique du conflit interethnique a été établi en 2001 dans le cadre des accords d'Ohrid. Le pays a acquis le statut de pays candidat à l'Union européenne (UE) en décembre 2005 mais aucune date n'a encore été fixée pour le lancement du processus de négociation en vue de son adhésion à l'UE. Depuis 2003, le pays connaît une croissance du produit intérieur brut réel allant jusqu'à 5,3 % par an, pour atteindre un revenu national brut par habitant de \$ 3 460, contre \$ 1 763 en 2000. L'actuelle crise financière mondiale pourrait cependant ralentir le progrès économique.

2. Les statistiques nationales font apparaître des progrès encourageants dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans l'amélioration de la situation des enfants et des femmes. Par exemple, selon des estimations des Nations Unies, le taux de mortalité des moins de cinq ans est passé de 38 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 17 pour 1 000 naissances vivantes en 2007, et on observe une tendance similaire en ce qui concerne le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle.

3. L'agenda socioéconomique en ce qui concerne les enfants est cependant encore incomplet, et trois problèmes interconnectés entravent le respect des droits des enfants et des femmes: la subsistance de taux élevés de pauvreté infantile et d'exclusion sociale, les disparités persistantes dans l'accès aux services et dans les résultats en termes de santé et d'éducation, et la mise en relation insuffisante entre les responsabilités, les politiques et les dépenses.

4. Premièrement, la hausse des niveaux de pauvreté révèle que les développements économiques positifs récents ne profitent pas pleinement à tous les citoyens, et notamment aux enfants. En 2007, plus de 60 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté relative, contre 41 % en 1997, étaient des ménages avec enfants. Le chômage reste élevé (environ 34 %) et touche les jeunes (de 15 à 24 ans) de manière disproportionnée, puisqu'ils sont confrontés à un taux de chômage de 54 %. Ces statistiques risquent de s'aggraver encore face au récent ralentissement économique mondial.

5. L'exclusion sociale, en particulier au sein de minorités ethniques telles que les Roms, est également problématique, tout comme les disparités dans l'accès aux services. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies se dit «profondément préoccupé» par les difficultés que rencontrent certains Roms dans l'obtention des documents d'inscription et d'autres documents personnels liés à la prestation de services sociaux.

6. Dans le domaine de l'éducation, la Banque mondiale relève des différences considérables en ce qui concerne les ressources consacrées aux écoles aux compositions ethniques variables. Le taux d'achèvement de l'école primaire s'élève à 62 % chez les enfants appartenant au quintile le plus pauvre, contre 99 % chez ceux se situant dans le quintile le plus riche. Les indicateurs les plus mauvais dans le domaine de l'éducation s'observent chez les Roms, où 61 % à peine des enfants fréquentent l'enseignement primaire (58 % pour les filles). Le taux d'achèvement de l'école primaire dans cette communauté n'est que de 45 %, contre 83 % pour la moyenne nationale. Un autre groupe qui a tendance à être exclu du milieu scolaire est celui composé des enfants handicapés: l'on estime que 10 % à peine de ces enfants vont à l'école. Onze pour cent seulement de l'ensemble des enfants de 4 à 6 ans fréquentent l'école maternelle. Ce chiffre est considérablement moins élevé parmi les minorités ethniques; 4 % d'enfants roms et 2 % d'enfants albanais seulement fréquentent l'école maternelle. Les mauvais résultats dans les analyses comparatives internationales du niveau d'instruction indiquent qu'il faut accélérer les initiatives visant à aborder les problèmes liés à la pertinence et à la qualité de l'enseignement primaire. Les autorités s'inquiètent par ailleurs des rapports récents faisant état de ségrégation et de violence basées sur l'origine ethnique dans certaines écoles.

7. Les taux de mortalité des nouveau-nés et des enfants varient considérablement selon le quintile de richesse et l'origine ethnique. Le taux de vaccination, sans disparité entre les genres, est élevé depuis dix ans. Des poches d'enfants non vaccinés demeurent cependant, essentiellement dans les zones rurales et parmi les communautés rom et d'origine albanaise. Même si la prévalence du VIH reste faible (0,1 %), le maintien de ce niveau passera par des efforts soutenus.

8. Selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) 2005-2006, près de 70 % des enfants âgés entre 2 et 14 ans (72,7 % pour les garçons et 64,6 pour les filles) ont subi une forme au moins de châtement psychologique ou physique de la part d'un membre du ménage, et 16 % ont été soumis à des châtements physiques sévères. Les enfants roms ainsi que les enfants issus des familles les plus pauvres sont davantage victimes de châtements physiques sévères que les autres. Les taux de violence domestique sont élevés. Les cas rapportés et communiqués de cas de violence domestique et de violence envers les enfants sont peu nombreux.

9. À la suite des observations finales du Comité des droits de l'enfant en 2000, le pays a adopté un nouveau code qui régit tous les aspects de la justice pour mineurs. Le niveau de spécialisation du système est cependant encore insuffisant. Une étude régionale de l'UNICEF de 2007 relève que le pays continue à présenter un taux élevé d'enfants ayant des problèmes avec la loi. Le rapport du Comité souligne par ailleurs que les réponses proposées mettent davantage l'accent sur les sanctions et les peines de détention que sur la prévention et la réadaptation.

10. Face aux quelque 400 enfants et adolescents résidant dans huit institutions publiques, le Gouvernement souhaite accélérer la réforme du système d'aide à l'enfance. Des initiatives sont en cours qui visent à fermer ou à transformer l'ensemble des établissements résidentiels existants destinés aux enfants ayant des besoins particuliers et, en parallèle, à développer des alternatives basées sur la collectivité et la famille, comme les petits foyers collectifs et les familles d'accueil. Le Comité recommande toutefois à l'État de renforcer ses efforts afin d'intégrer les enfants handicapés dans les programmes d'enseignement et de loisirs. Dix pour cent des enfants de 2 à 9 ans présentent au moins un handicap déclaré, un pourcentage qui est plus élevé chez les enfants roms et les enfants pauvres.

11. Le dernier défi concerne la mise en relation insuffisante entre les responsabilités, la planification et les dépenses, ce qui empêche certains engagements stratégiques de se transformer en actions programmatiques aux niveaux central et local. Les accords d'Ohrid ont conféré aux municipalités des responsabilités accrues dans la prestation de services sociaux. Cependant, si le transfert de responsabilités du centre vers les municipalités a contribué à renforcer la participation de tous les groupes ethniques dans la gouvernance, cela a aussi renforcé la complexité de la promotion effective du respect des droits des enfants. Cette complexité est aggravée par le fait que les municipalités varient dans leur taille, leurs compétences économiques, leur infrastructure physique et leurs ressources humaines.

12. L'ex-République yougoslave de Macédoine a progressé dans la mise en place de mécanismes de contrôle des droits des enfants; les capacités des organes nationaux et locaux sont toutefois limitées. Le Comité a encouragé l'État à augmenter son aide en faveur des organisations non gouvernementales et à renforcer sa coopération avec celles-ci dans le cadre de l'obligation pour l'État de mettre en œuvre la Convention. Le Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes a salué les mesures législatives prises pour lutter contre la violence faite aux femmes mais s'est dit préoccupé par la prévalence élevée de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

Principaux résultats et leçons tirées de la coopération passée, 2005-2009

Principaux résultats obtenus

13. Le lancement du programme de pays a coïncidé avec l'octroi par l'UE du statut de pays candidat à l'UE, ce qui a permis de relier les principes et les règles liés aux droits de l'enfant au processus d'adhésion. Le programme a favorisé le développement de cadres normatifs, y compris des lois, politiques et normes; il a également permis d'obtenir des informations sur les enfants afin d'éclairer les politiques et les stratégies nationales et a renforcé les mécanismes de collecte de données et de contrôle des droits de l'enfant, ce qui a renforcé la capacité des prestataires de services et amélioré la qualité des services offerts aux enfants.

14. Les activités normatives ont contribué au développement de plusieurs politiques et cadres essentiels, comme le Plan d'action pour les enfants et la déclaration de Skopje en 2005 en guise de cadre national de mise en œuvre des droits de l'enfant, la politique nationale de développement de la petite enfance (DPE) visant à offrir des services diversifiés de DPE de qualité et un accès universel aux possibilités d'apprentissage précoce pour les jeunes enfants, les normes d'apprentissage et de développement précoces (ELDS), qui vont à présent être mises en œuvre à l'échelle nationale, et les règles relatives aux écoles «amies des enfants», qui sont déjà appliquées dans 350 écoles primaires dans l'ensemble du pays et profitent à 250 000 enfants.

15. Un code exhaustif de la justice pour mineurs, adopté en 2007 avec l'aide technique du programme, régit aujourd'hui tous les aspects de la justice pour mineurs et est appliqué par les tribunaux et les prestataires de services sociaux. La coopération a également permis de développer et d'adopter la stratégie nationale de désinstitutionalisation, ce qui a débouché sur une nette augmentation du nombre de services ayant un ancrage local. Le nombre de centres de jour pour enfants handicapés est passé de 9 à peine en 2005 à 22 en 2009.

16. Parmi les nouvelles informations qui ont facilité la définition de politiques et l'allocation des ressources au profit des enfants, citons une étude sur la pauvreté chez les enfants réalisée en 2007, qui a amené le Gouvernement à s'engager à consacrer des fonds européens à la résolution de questions particulières chez les enfants. L'Office national de statistiques a intégré la pauvreté infantile dans son enquête sur les ménages relative au budget ordinaire, qui sert de base aux stratégies de programmation et de budgétisation de tous les ministères. La MICS de 2005-2006 contenait pour la première fois des données ventilées sur des indicateurs spécifiques liés aux enfants. Ceux-ci sont utilisés non seulement par les ministères, mais aussi par la Commission européenne et la Banque mondiale. Une étude qualitative sur les adolescents les plus vulnérables a inspiré la stratégie nationale en matière de sida, qui donnait un degré de priorité élevé à la prévention du sida chez les adolescents.

17. L'une des principales préoccupations du Comité des droits de l'enfant a été prise en considération avec la création de la Commission nationale pour les droits de l'enfant en 2007. Il existe aujourd'hui un mécanisme institutionnel national opérationnel qui contrôle la mise en œuvre de la Convention, prépare des rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits des enfants et organise des sessions gouvernementales annuelles consacrées aux questions de l'enfance.

18. Les 250 000 élèves de primaire suivent aujourd'hui un enseignement qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à la vie courante, ce qui les aide à développer des aptitudes fondamentales pour leur vie quotidienne, y compris des compétences favorisant la compréhension et le respect de la nature multiculturelle et multiethnique de leur société.

Leçons tirées

19. L'aide apportée par l'UNICEF à la réforme en faveur de la décentralisation était un élément important du précédent programme de pays. Cependant, une évaluation de la décentralisation réalisée conjointement en 2007 par l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait apparaître que le manque de clarté dans la structure des responsabilités reliant les autorités locales et centrales avait contribué à la lenteur de la réforme. Le prochain cycle de programme devrait aborder les questions de responsabilité, renforcer la capacité au niveau municipal dans la planification et la budgétisation locales et définir des normes minimales dans le domaine des services sociaux

fondamentaux au niveau local. On a par conséquent davantage mis l'accent sur ces stratégies dans le nouveau programme.

20. L'UNICEF est un chef de file dans la promotion des normes d'apprentissage et de développement précoces (ELDS) dans la région. Le programme de coopération a accompli des progrès dans les initiatives de sensibilisation et la production de données techniques, à tel point que les ELDS sont passées de la phase de développement à une étape de «validation» de la stratégie. La récente validation des ELDS révèle que d'une manière générale, les jeunes enfants ne sont pas suffisamment suivis et stimulés pour réaliser leur potentiel. Si les enfants de 0 à 6 ans dépassent les normes internationales en matière de santé physique et de développement moteur, on observe néanmoins des retards apparents dans le développement cognitif, social et émotionnel chez les enfants de 3 à 6 ans qui ne vont pas au jardin d'enfants. La grande majorité des enfants (11 % seulement fréquentent l'enseignement maternel) ne serait donc pas prête à suivre des études compte tenu de leur développement insuffisant. Cette situation risque d'avoir des implications sérieuses pour leurs résultats scolaires futurs et, dès lors, pour l'efficacité des dépenses nationales dans l'éducation. Les informations disponibles plaident pour une amélioration des possibilités d'enseignement précoce et pour des services de conseil et d'aide aux familles, deux éléments qui constituent à présent des priorités dans le nouveau programme de pays. Pour y parvenir, des initiatives intersectorielles accélérées et étendues s'imposent afin de prendre en considération les besoins globaux des jeunes enfants.

21. Dans le précédent programme de coopération, l'UNICEF a contribué à un projet d'éducation des Roms qui mettait l'accent sur l'inclusion et les approches locales intégrées. Une évaluation du projet effectuée en 2008 avec l'aide de la Banque de développement du Conseil de l'Europe révèle que les activités de diffusion au sein des communautés roms, la formation des enseignants et l'implication des parents dans les écoles représentent un modèle efficace et durable. Quelque 8 000 élèves de primaire ont profité de ce programme et plus de 400 élèves roms exclus du système scolaire se sont inscrits à l'école. Ce modèle d'inclusion ne s'est pas limité au projet consacré aux Roms puisqu'il a inspiré l'approche fondée sur les écoles «amies des enfants» et les normes qui sont peu à peu intégrées dans le système d'enseignement dans le cadre de la réforme en cours. Il va encore être consolidé afin d'intégrer la prévention de la violence et la promotion des aptitudes à la vie quotidienne, notamment la tolérance interculturelle et interethnique, et le Gouvernement le renforcera dans le cadre du nouveau programme de coopération.

Le programme de pays, 2010-2015

Résumé du tableau budgétaire

	<i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		
<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Renforcement du système en faveur des droits de l'enfant	2 475	8 760	11 235
Contrôle des droits de l'enfant et politique sociale	1 665	3 000	4 665
Coûts intersectoriels	360	240	600
Total	4 500	12 000	16 500

Processus de préparation

22. L'examen à mi-parcours de 2007 et l'examen de la stratégie conjointe des Nations Unies en 2006 a produit des recommandations sur la direction du programme. Le processus a été géré en parallèle avec le développement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et s'intégrait pleinement dans le cadre. Le programme de pays participe à la réalisation de deux des trois objectifs du PNUAD, à savoir l'inclusion sociale (sous la conduite de l'UNICEF) et la gouvernance locale et la décentralisation.

23. Des informations sur les visées du programme étaient contenues dans l'analyse de la situation des enfants et des femmes, les recommandations du Comité des droits de l'enfant et le rapport du Gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Fin 2008, le Gouvernement et l'UNICEF sont parvenus à un accord sur les adaptations à apporter au programme actuel. Le ministère

des Affaires étrangères a coordonné la concertation avec les ministères responsables et a regroupé les recommandations et les réactions.

Objectifs, résultats clé et stratégies

24. Le programme 2010-2015 abordera les trois principaux problèmes en matière de développement auxquels sont confrontés les enfants: la pauvreté infantile, les disparités et l'exclusion sociale. Il contribuera à lever le principal obstacle, à savoir la capacité limitée aux niveaux local et national dans le développement et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de budgets fondés sur des données probantes en faveur des enfants, et favorisera la cohésion multiethnique dans le cadre du système d'éducation.

25. Le programme contribuera aux résultats stratégiques suivants: (a) augmentation de dix % des ressources publiques consacrées aux services sociaux de base, notamment en faveur des enfants exclus et marginalisés; (b) amélioration de 20 % du taux de fréquentation de l'école primaire parmi les enfants exclus; (c) réduction des disparités régionales dans les principaux indicateurs relatifs à la santé des enfants, et réduction de 20 % de la mortalité périnatale et infantile; (d) réduction de 2,6/1 à 1/1 du rapport entre les enfants placés dans des institutions et les enfants placés dans des familles ou d'autres établissements ayant un ancrage local, et réduction de 30 % du nombre d'enfants vivant en institution; et (e) augmentation de 50 % du nombre de délinquants juvéniles réorientés vers des services non punitifs et de prévention.

26. Le programme répondra aux recommandations de l'analyse de la situation en favorisant le renforcement du système, le renforcement des capacités et la bonne gouvernance dans les domaines de la santé maternelle et des enfants, de l'apprentissage pour la petite enfance, de l'éducation et de la protection de l'enfant. Il atteindra ses résultats au moyen de deux de ses composantes: le renforcement du système en faveur des droits de l'enfant et le contrôle des droits de l'enfant et la politique sociale. Le programme fera appel à un ensemble de stratégies, parmi lesquelles le développement de la capacité institutionnelle aux niveaux national et local, une attention particulière accordée aux enfants socialement exclus et vulnérables, des modèles innovants et basés sur des données probantes afin de favoriser les réformes de l'administration publique dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale et la création de partenariats avec les organisations de la société civile, les médias et le secteur privé.

Lien avec les priorités nationales et le PNUAD

27. Le programme a vise à favoriser la progression du programme national d'inclusion sociale en faveur des enfants. Il participera à la réalisation des principales priorités en matière de développement mentionnées dans le Plan de développement national 2008-2013, qui comprennent le renforcement du capital humain au moyen de l'éducation formelle et non formelle, l'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel, la réduction des disparités et une assistance en faveur de l'amélioration de l'administration publique aux niveaux national et municipal. Le programme cadre également avec le Plan d'action national pour les enfants 2006-2015 et des stratégies nationales sectorielles.

28. L'UNICEF a été désigné organisme responsable dans la réalisation du premier objectif du PNUAD, qui vise à améliorer l'accès aux services de base de qualité pour la population socialement exclue et marginalisée d'ici à 2015. Le programme complètera les activités de quatre agences des Nations Unies afin de réaliser le deuxième objectif du PNUAD, à savoir renforcer la capacité de gouvernance locale et régionale afin de promouvoir un développement équitable et la cohésion interethnique.

Lien avec les priorités internationales

29. Le programme contribuera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la réduction des niveaux de pauvreté, la promotion de l'éducation universelle et de l'égalité des genres et la réduction des disparités dans les domaines de la santé et de la protection de l'enfance. En favorisant l'accès à un enseignement de qualité, en promouvant des vies saines et en protégeant les enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements, le programme cadre également avec les objectifs du programme intitulé «Un monde digne des enfants». Le programme s'inspire par ailleurs des critères de Copenhague, y compris ceux relatifs au respect et à la protection des minorités, ainsi que de la nécessité de résoudre le problème de l'exclusion sociale et d'offrir des systèmes de protection sociale qui cadrent avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et les normes internationales.

30. À cette fin, le programme contribuera aux efforts déployés par le Gouvernement afin d'analyser et de tenir compte des facteurs qui empêchent les enfants de jouir pleinement de leurs droits, une approche qui cadre avec la communication de l'UE «Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant».

Composantes du programme

Le renforcement du système en faveur des droits de l'enfant

31. Tandis que les ressources consacrées par l'État au secteur social ont augmenté, cette hausse ne s'est pas accompagnée du développement de capacités en vue d'une planification basée sur des données probantes et d'un contrôle efficace de l'utilisation équitable des financements, tant au niveau national qu'au niveau local. Dans le secteur de la santé, on ne met toujours pas assez l'accent sur les soins préventifs et primaires, et les programmes de formation médicale continue des professionnels de la santé sont limités. Plus de la moitié de la population fait appel aux ambulances/soins d'urgence en guise de premier contact avec le système de soins de santé. Des politiques et des normes de développement de la petite enfance sont en place, mais ces services sont encore offerts de façon limitée. Les ressources publiques consacrées au développement de la petite enfance privilégient les municipalités possédant une infrastructure existante. Le système d'éducation doit tenir compte des résultats relativement médiocres des élèves sur la base des évaluations internationales. Les investissements dans les domaines qui contribuent directement à l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, comme les stages pédagogiques et la formation en cours d'emploi, sont pour l'instant insuffisants. Les écoles sont dépourvues de mécanismes de prévention de la ségrégation ethnique et de la violence à l'école. La protection des enfants à risque et vulnérables doit être renforcée au niveau normatif (législation, politiques, normes, protocoles) et au niveau de la prestation de services. Il convient de développer le système national standardisé de collecte de données dans le domaine de la protection de l'enfance, ainsi que le système de contrôle de la qualité des services sociaux offerts aux enfants. L'administration de la justice pour mineurs dans le pays est entravée par le manque de professionnels compétents et formés, et par l'absence d'informations et de ressources financières. Tandis que le Gouvernement a adopté une stratégie de désinstitutionalisation, sa portée est limitée et la réforme du système d'aide à l'enfance n'y est pas envisagée de façon globale.

32. Dans le domaine de l'apprentissage pour la petite enfance, ainsi que de la qualité et de la pertinence de l'enseignement, les résultats attendus sont au nombre de trois: (a) 30 % au moins des écoles primaires doivent appliquer des mécanismes et des normes d'inclusion des enfants indépendamment de leur origine ethnique, de leur sexe, de leurs handicaps et de leur origine socioéconomique; (b) tous les enseignants du primaire doivent utiliser des méthodes d'enseignement modernes, qui améliorent les résultats d'apprentissage des enfants; et (c) 40 % des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) doivent avoir accès à des possibilités d'apprentissage précoce.

33. Cette composante du programme contribuera aux efforts du Gouvernement visant à développer et à mettre en œuvre des normes et des mécanismes d'inclusion des enfants dans le système d'enseignement primaire, à revoir le programme d'enseignement préprimaire et à développer les capacités du personnel chargé du développement de la petite enfance et des enseignants du primaire. Une aide sera accordée à l'intégration de programmes d'éducation des parents d'enfants de 0 à 3 ans de meilleure qualité au sein des programmes de prévention dans le domaine de la santé en vue de la mise en œuvre et du contrôle des résultats des enfants sur la base des ELDS.

34. L'UNICEF collaborera avec la Banque mondiale et l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui possèdent tous deux des programmes dynamiques dans le secteur de l'enseignement. Les principaux partenaires seront: le ministère de l'Éducation et des Sciences, le Bureau pour le développement de l'éducation (BDE), le ministère du Travail et de la Politique sociale, le ministère de l'Autonomie locale, les municipalités et les organisations non gouvernementales (ONG) locales. L'UNICEF participera également à un programme des Nations Unies mené en collaboration avec le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de renforcer la cohésion et la tolérance interethniques.

35. Dans le domaine du renforcement du système de santé, cette composante du programme vise les objectifs suivants: (a) tous les programmes nationaux de santé maternelle et infantile (SMI) doivent définir des stratégies afin de résoudre les disparités régionales et locales en termes de santé infantile; (b) les 33 municipalités (40 % du total) qui présentent les moins bons résultats en matière de santé infantile doivent avoir développé des plans d'action locaux et avoir consacré les ressources nécessaires pour améliorer leurs résultats en matière de SMI de 20 %; et (c) 50 % au moins des agents de l'État qui travaillent dans la SMI doivent appliquer les nouvelles recommandations dans ce domaine.

36. Cette composante du programme offrira une assistance technique en vue du développement de politiques de SMI intégrées (en particulier dans les domaines de l'immunisation, de la nutrition, des soins périnataux, de la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et du sida infantile), de la réforme de la santé maternelle et infantile, du renforcement des capacités des professionnels de la santé publique dans le domaine de la planification fondée sur des données factuelles, de la mise en œuvre et du contrôle des politiques et programmes liés à la SMI aux niveaux national et local. Les principaux partenaires comprennent le Ministère de la santé, l'Institut national de protection de la santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

37. Dans le domaine de la protection de l'enfance, cette composante visera à atteindre les objectifs suivants: (a) un système de justice pour mineurs fonctionnel capable d'offrir des mesures alternatives aux enfants ayant maille à partir avec la loi; (b) 70 % au moins du personnel des centres de travail social (CTS) appliquent le cadre normatif de protection de l'enfance afin de prévenir et de protéger les enfants vulnérables ou victimes d'abus et de violence; (c) 30 % au moins des enfants vulnérables se voient proposer des programmes de prévention; (d) des données sur les enfants ayant besoin d'une protection particulière sont recueillies par tous les CTS sur la base d'un système standardisé et ces données sont utilisées dans le cadre de la planification et de la budgétisation des services de protection de l'enfance aux niveaux national et local.

38. Cette composante du programme favorisera le renforcement du système de protection de l'enfance grâce à la mise au point d'une stratégie nationale en matière de protection des enfants, elle définira des normes conformes aux normes internationales dans le domaine des services sociaux de base et mettra en avant des modèles d'alternatives à l'incarcération, de prévention de la délinquance juvénile et des solutions de remplacement aux établissements résidentiels. Elle offrira une assistance technique pour le développement d'un système de collecte de données en matière de protection des enfants et le renforcement des capacités du personnel des CTS dans l'application du cadre normatif, la gestion des cas et la prestation de services de prévention et de protection.

39. L'UNICEF collaborera avec le Ministère du travail et de la politique sociale, l'Institut pour les activités sociales, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et les ONG locales. Le Fonds participera également au programme des Nations Unies destiné à combattre la violence domestique, avec le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le FNUAP et l'OMS.

40. Cette composante fera appel à des ressources ordinaires pour renforcer les capacités de gestion et techniques, développer des politiques, des normes et des protocoles, soutenir les innovations et la modélisation et venir en aide aux principaux partenariats. D'autres ressources seront utilisées afin d'étendre la portée du projet et de renforcer le développement des capacités.

La politique sociale et le contrôle des droits de l'enfant

41. Les données indiquent que la pauvreté infantile relative est en hausse, et la croissance économique n'a pas forcément profité aux enfants. Les politiques et la planification en faveur des pauvres sont entravées par l'insuffisance de données ventilées, notamment en ce qui concerne les garçons et les filles, et la mise en relation entre les responsabilités, la planification et les dépenses est faible aux niveaux national et local. Les systèmes de gouvernance décentralisés n'en sont qu'à leurs débuts et une assistance s'impose pour leur permettre d'assumer les responsabilités qui leur sont transférées. Les mécanismes de contrôle des droits de l'enfant, comme la commission nationale sur les droits de l'enfant, les médias et les organisations de la société civile, sont insuffisants, et la participation des jeunes, et notamment des jeunes filles, doit être renforcée et favorisée de façon active.

42. Cette composante du programme vise trois objectifs principaux: (a) l'analyse des données ventilées – notamment en ce qui concerne le genre – va permettre de tenir compte de la pauvreté infantile et de l'inscrire au budget dans la stratégie nationale en faveur de l'inclusion sociale; (b) 30 % au moins des municipalités auront mis au point des programmes locaux sensibles à la question du genre pour les enfants, leur auront alloué des budgets et décriront chaque année la situation des filles et des garçons; et (c) les institutions de contrôle des droits de l'enfant devront produire des rapports précis et ponctuels sur les droits de l'enfant.

43. Ce deuxième programme étend la portée de la coopération en facilitant les analyses de la politique sociale et économique, en s'intéressant plus particulièrement à la pauvreté infantile, à l'analyse des disparités, y compris les inégalités entre les garçons et les filles, et à l'impact des allocations budgétaires sur la vie des enfants. Le programme soutiendra le Gouvernement et les partenaires de la société civile en renforçant les systèmes de contrôle des droits de

l'enfant à tous les niveaux. Cette composante sera étroitement liée à la première, mais elle portera essentiellement sur les systèmes de gouvernance des droits de l'enfant et les capacités dans ce domaine aux niveaux national et local. Elle aidera les ministères dans le secteur social à établir leurs budgets sur la base des résultats, elle produira des connaissances et des données sur les enfants socialement exclus et renforcera les capacités des municipalités dans le domaine de la gouvernance respectueuse des enfants et des genres. L'aide à la décentralisation comprendra également la mise au point de mécanismes de financement afin d'offrir de façon équitable des services sociaux sur la base de normes minimales. Cette composante du programme favorisera le développement des capacités de la commission nationale pour les droits de l'enfant et de la société civile dans le contrôle des droits de l'enfant et l'établissement de rapports dans ce domaine, et favorisera l'inclusion d'un programme de cours sur les droits de l'enfant dans la formation des journalistes.

44. Dans le cadre de cette composante, l'UNICEF collaborera entre autres avec le Ministère des finances dans le domaine de la gestion des finances publiques, le Ministère du travail et de la politique sociale dans le domaine de l'inclusion sociale, l'Office national de statistiques dans le domaine de la collecte de données et le Ministère de l'autonomie locale et les municipalités concernées en ce qui concerne les questions liées à la décentralisation, ainsi qu'avec l'UE et le système des Nations Unies dans le cadre des efforts collectifs visant à favoriser l'inclusion sociale.

45. Des ressources ordinaires seront consacrées au contrôle des droits de l'enfant, à l'analyse des politiques et des budgets, à la planification décentralisée et au financement des partenariats en faveur des enfants. D'autres ressources seront utilisées afin d'étendre la portée du projet et de renforcer le développement des capacités.

46. Les **dépenses intersectorielles** couvriront les frais de fonctionnement, comme les loyers, les installations, le transport, la sécurité, les télécommunications et les salaires de certains membres du personnel intersectoriel.

Principaux partenariats

47. Les activités aux niveaux local et municipal seront coordonnées par le biais des gouvernements municipaux, du Ministère de l'autonomie locale, de l'Association des unités d'autonomie locale, des secteurs concernés au sein des ministères responsables et des ONG locales. Les partenariats seront maintenus avec les principaux partenaires internationaux dans le domaine du développement, y compris l'UE dans la promotion des droits humains des enfants en général et des droits des minorités et des enfants exclus en particulier, la Banque mondiale dans la réforme de la protection sociale et le renforcement du système d'éducation, ainsi que dans l'approche sectorielle relative au capital humain (éducation, politique sociale et santé), une nouvelle initiative qui fait intervenir l'ensemble des acteurs clés et des bailleurs de fonds, comme l'UE, la Banque mondiale et USAID. L'UNICEF va également maintenir son partenariat avec l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, USAID et les gouvernements danois, néerlandais et norvégien, afin de coordonner les ressources techniques et de mobiliser les fonds.

48. Le programme collaborera avec les groupes parlementaires sur les questions liées au contrôle des droits de l'enfant et aux crédits budgétaires en faveur des enfants, ainsi qu'avec des instituts de recherche locaux et internationaux afin de favoriser la production de connaissances. L'UNICEF s'associera avec deux établissements d'enseignement supérieur et une association professionnelle dans le domaine des médias afin de mettre au point un programme de cours sur les droits de l'enfant destiné aux journalistes, ainsi qu'avec les secteurs des médias et privé afin de les sensibiliser aux questions liées aux droits de l'enfant, à la pauvreté infantile et à l'inclusion sociale et de mobiliser des fonds.

49. L'UNICEF est un membre actif de tous les comités interorganisations des Nations Unies chargés de superviser la mise en œuvre du PNUAD, et le Fonds participera à deux programmes conjoints: l'amélioration du dialogue et de la cohésion interethniques dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (avec le PNUD et l'UNESCO) et la prévention de la violence domestique (avec le PNUD, le FNUAP, l'OMS et UNIFEM).

Contrôle, évaluation et gestion du programme

50. Les activités de suivi et d'évaluation seront systématisées et gérées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation et coordonnées avec d'autres organismes des Nations Unies par le biais du cadre intégré de suivi et d'évaluation du PNUAD. Afin de promouvoir une approche harmonisée dans les domaines de la collecte de données, de la recherche, du contrôle et de l'évaluation, l'UNICEF continuera à collaborer avec le groupe de travail sur les statistiques des Nations Unies.

51. Les principaux indicateurs ventilés par localité, origine ethnique et genre couvriront les aspects suivants: taux de fréquentation des établissements préprimaires, inclusivité et qualité dans l'enseignement primaire, promotion de la santé maternelle et infantile, adoption et mise en œuvre de cadres normatifs dans les domaines de la protection sociale et de la justice pour mineurs et capacités et conditions en matière de planification basée sur des données factuelles, d'élaboration des politiques et de budgétisation.

52. Les progrès par rapport aux indicateurs seront mesurés au moyen de données ventilées par genre, par localité et par condition socioéconomique. En ce qui concerne les indicateurs liés à la législation, à la stratégie, au plan d'action ou aux normes, les informations seront issues du journal officiel et de documents publiés par l'institution, en particulier lorsqu'il s'agit de documenter des actions spécifiques qui ont été approuvées. S'agissant des indicateurs quantitatifs, on utilisera des publications périodiques ou annuelles émanant de l'Office national de statistiques, des ministères et d'autres institutions chargées de la collecte de données spécifiques. Pour ce qui est des indicateurs pour lesquels aucune collecte de données systématique n'existe, le programme se fondera sur la collecte de données primaires. Des activités de recherche, des études et des évaluations seront réalisées afin de produire des connaissances sur la situation des enfants, d'offrir des données factuelles et de faciliter l'élaboration des politiques.

53. Le programme facilitera la création d'un système de contrôle dans le domaine de l'enfance dirigé par l'État. Grâce à un partenariat avec d'autres acteurs dans le domaine (des organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, la Commission européenne, USAID), le programme recueillera des informations pertinentes, acquerra des connaissances et des expériences en ce qui concerne les enfants. Le programme aidera l'Office national de statistiques à développer ses activités de collecte, de ventilation, de systématisation et de publication de données pertinentes attentives à la problématique hommes-femmes dans le domaine des enfants. Parallèlement à cela, il aidera les décideurs aux niveaux national et local à développer leurs capacités afin d'appliquer une approche axée sur les résultats à l'élaboration des politiques et la budgétisation. Cela va susciter une demande d'informations, ce qui, à côté de l'aide apportée à la Commission nationale pour les droits de l'enfant afin de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du plan d'action national pour les enfants, permettra d'assurer un contrôle durable des droits des enfants.

54. Le Ministère des affaires étrangères coordonnera le programme de pays, les réunions d'examen annuel et l'examen à mi-parcours du programme de pays en 2013. Les différentes composantes seront gérées en collaboration avec les ministères compétents.
